Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212201115-20260205-2026_02_018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE LANMODEZ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

Date de la convocation : 30/01/2026

L'an deux mil vingt-six,
Le jeudi 5 février à 18 h 00
Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lydie DOMANCICH, Maire.
Etaient présents : Mme Lognoné Jamila et Messieurs LE MERRER Daniel, CHAMPAGNAT Pascal, POSTADJIAN Guillaume, PARANTHOËN Rémi, LAHAYE François et PRIGENT Guy.
Absents : Mme DHABIT Nicole excusée, Mme TARLET Juliette procuration à Mme Lognoné Jamila et Mr Olivier TUFFIER procuration à Mr CHAMPAGNAT Pascal.
Secrétaire : MR PRIGENT Guy a été élu secrétaire.

RANDO GÎTE - DELIBERATION AUTORISANT LA MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET 2026 AVANT LE VOTE DE CELUI-CI (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Madame La Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212201115-20260205-2026_02_018-DE

dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » : 7453.11 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire l'application de cet article à hauteur maximale de 1863.28 € soit 25 % de 7453.11 €.

Ces dépenses d'investissement concernent :

Chapitre 21 article 2157 : acquisition de matériel : 1 800.00 € (inférieur au plafond autorisé de 1863.28 €).

Madame La Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le mandatement des dépenses d'investissement ci-avant présentées avant BP 2026 du rando gîte.

Le conseil Municipal par 10 voix pour :

- **DECIDE D'APPROUVER** le mandatement des dépenses d'investissement ci-avant présentées avant BP 2026 du rando gîte

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
La Maire
Lydie DOMANCICH

Certifié exécutoire par transmission, Le 16/02/2026 En Préfecture des Côtes d'Armor
La Maire, Lydie DOMANCICH

Cette délibération annule celle du 13/02/2026 ID : 022-212201115-20260205-2026_02_001-DE suite à une erreur matérielle.